

# **CHARTRE INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DU PUY-EN-VELAY**

## **Préambule :**

*La bibliothèque met à la disposition de ses usagers des postes informatiques, ainsi que la connexion à son réseau Wi-Fi.*

*Encadrée et animée par les agents, l'utilisation de ces ressources est conforme aux missions de la bibliothèque. Le but est de permettre l'accès à l'information et à la culture, tout en offrant la possibilité de s'initier aux outils et aux services numériques.*

## **1. ACCÈS ET UTILISATION :**

L'accès à internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition ou en se connectant au Wi-Fi. Celui-ci est libre et ouvert à tous avec une autorisation parentale pour les moins de quinze ans. Leur utilisation est soumise au respect de la présente charte, du règlement intérieur de la bibliothèque et de la charte d'utilisation du service wifi public de la ville du Puy-en-Velay.

L'accès aux postes informatiques permet de naviguer sur Internet, d'utiliser des logiciels de bureautique et des outils choisis par les bibliothécaires. La session est limitée à une heure par jour, le système déconnectant automatiquement l'utilisateur au bout du temps imparti. Aucune information, donnée, ni dossier temporaire n'est conservé après la déconnexion de la session d'utilisateur.

L'impression est payante (voir grille de tarifs votée en conseil municipal).

L'utilisation est ouverte à tous les abonnés s'authentifiant avec un mot de passe individuel. Il est aussi possible d'obtenir un code de connexion journalier (ou carte de connexion) sur présentation d'une pièce d'identité, que ce soit pour le service Wi-fi comme pour l'accès aux PC.

La découverte et l'utilisation d'outils spécifiques (tablettes, logiciels, jeux, outils connectés etc ...) est permise lors d'ateliers animés par les bibliothécaires. La médiation autour des différentes ressources est, elle, réservée à un rendez-vous individuel (prise en main des outils, livres numériques, comptes lecteurs...).

Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents. L'utilisation des ordinateurs et du Wi-fi pour les enfants n'est possible qu'avec l'accord de l'adulte responsable. L'autorisation ou non est donnée par l'adulte responsable lors de l'inscription ou a posteriori.

## **2. RESPECT DES USAGERS :**

L'usage des ordinateurs personnels, tablettes, téléphones portables ou assimilés ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou du personnel de l'établissement. Le son de ces derniers doit être coupé, à défaut, le port d'écouteurs est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance.

L'utilisateur s'engage à ne pas boire, ni manger, être poli et courtois envers les autres usagers et le personnel de la bibliothèque.

L'utilisation de ces services doit être adaptée à une consultation se déroulant dans un espace public. Est notamment interdit à l'utilisateur :

\*d'accéder aux sites internet pouvant heurter la sensibilité ou choquer les publics, notamment les sites à caractère pornographique.

\*d'accéder aux sites internet incitant à la violence et à la haine raciale.

\*d'accéder aux sites internet consacrés  
tique et à la propagation de virus.

### **3. CONDITIONS D'UTILISATION ET RESPONSABILITÉ :**

Un utilisateur maximum est autorisé par poste informatique.

L'utilisateur s'engage :

- \*à prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition,
- \*à ne pas modifier la configuration du matériel, ni installer un logiciel,
- \*à ne pas interrompre le fonctionnement du réseau, ni introduire de virus,
- \*à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité.

L'utilisateur est responsable des données qu'il consulte et il doit se déconnecter s'il quitte son poste informatique avant la fin de sa session.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

#### **Cadre légal :**

L'utilisateur s'engage à respecter la loi. Pour rappel, la législation française interdit :

\*d'utiliser, de copier ou de télécharger une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteur (*art. L.111-1 du code de la propriété intellectuelle*)

\*d'utiliser un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins

(*directive du 22 mai 2001 sur les droits d'auteur et les droits voisins de la Société de l'information*)

\*de porter atteinte à la vie privée d'autrui

(*art. 226.1 du code pénal*)

\*d'attenter aux bonnes mœurs et à l'ordre public

(*art. 227.24 du code pénal*)

\*d'utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation

(*art. 226.26 du code pénal*)

\*d'utiliser des contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine

(*art.16 du code civil*)

\*de contourner une mesure technique de protection

(*art. 323.1 à 323.7 du code pénal*)

\* de diffuser des propos diffamatoires ou injurieux

(*art.226.10 du code pénal*)

\*d'utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur, si celle-ci est requise

(*art. R 132r8 du Code de la propriété intellectuelle*)

\* de contrefaire une marque

(*art L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle*)

\* de faire l'apologie de tous les crimes dont les crimes contre l'humanité

(*art T23 et suivants loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse*)

Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre toute utilisation des postes non conforme à ces règles ou qui ne conviendrait pas à un lieu public.

Les bibliothécaires n'interviennent en aucun cas sur le matériel personnel des usagers, sauf s'il s'agit de faciliter l'accès à la connexion au réseau Wi-fi. Ce type d'intervention n'engage pas la responsabilité du bibliothécaire.

Pour l'utilisation du Wi-fi, il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements, matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service. Il doit vérifier que

les services qu'il utilise assurent un bon niveau de sécurité. La bibliothèque n'est aucunement responsable des équipements utilisés par l'utilisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données de trafic sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises à la demande des autorités judiciaires, en conformité avec la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, ainsi que la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, et celle du 28 octobre 2009, dite « HADOPI 2 ».

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au service informatique mutualisé de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension du droit d'utilisation des postes comme du Wi-fi, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

La responsabilité de la bibliothèque ne pourra être retenue en ce qui concerne le contenu des mails reçus ou émis par les utilisateurs, ou pour toute création de fichiers contenant des informations nominales n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), mais aussi pour tout traitement informatique de tels fichiers ne respectant pas les obligations imposées par la CNIL (pour en savoir plus [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).